

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU
PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2022/061

1.1 Marchés Publics

Objet : Arrêté attribuant les marchés relatifs aux services d'assurances de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

CONSIDERANT les marchés actuels relatifs aux services d'assurances de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', lesquels arrivent à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de les renouveler avec effet au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la décision de la Communauté de Communes de remettre en concurrence ces services d'assurances pour une année du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un temps de réflexion pour pouvoir redéfinir son besoin en assurance,

VU la remise en concurrence des marchés relatifs aux services d'assurances de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et allotis en 4 lots comme suivants :

Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot n°3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

Lot n°4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

CONSIDERANT les offres reçues et les résultats de la consultation,

CONSIDERANT l'absence d'offre déposée pour le lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes,

CONSIDERANT qu'une négociation a été menée et a donné lieu à la présentation de deux offres sur ce lot,

ARRETE

Article 1^{er}

Les marchés relatifs à l'exécution de prestations de services d'assurances sont attribués comme suivant :

- Le lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes est attribué à la compagnie d'assurances GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50, Rue de Saint Cyr – 69 009 LYON pour une prime annuelle de 38 197,30 € HT soit 41 376,77 € TTC correspondant à la franchise alternative fixée à 1 000 €.
- Le lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes est attribué à la compagnie d'assurance : SMACL ASSURANCES SA – 141, Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 pour une prime annuelle de 8 735,08 € HT soit 9 563,05 € TTC et décomposée comme suivante :

Garanties	Prime HT	Prime TTC
Formule de base	4 985,08 €	5 433,75 €
PSE* n°1 : Protection Juridique	950 €	1 077,30 €
PSE* n°2 : Atteintes à l'environnement	2 800 €	3 052 €

**Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)*

- Le lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes est attribué à la compagnie d'assurance : SMACL ASSURANCES SA – 141, Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 pour une prime annuelle de 19 522,93 € HT soit 22 790,83 € TTC et décomposée comme suivante :

Garantie	Prime HT	Prime TTC
Formule de base	19 402,93 €	22 649,23 €
Marchandises transportées	120 €	141,60 €

- Le lot n°4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus est attribué à la compagnie d'assurance : SMACL ASSURANCES SA – 141, Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 pour une prime annuelle de 950,13 € HT soit 1 066,71 € TTC.

Article 2^{ème}

Il est approuvé la signature des marchés comme attribués ci-dessus.

Publié le : 29 décembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le 
ID : 071-200071579-20221228-AR2022_061-AR

Article 3^{ème} :

.Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à LOUHANS

Le 28/12/2022

Le Président

Anthony VADOT



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.